

SEANCE DU 13 JANVIER 2026

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES COMPLÉMENTAIRES

L'an deux mille vingt-six, et le treize janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maider BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maider - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - CELHAY Martine - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSÉS : LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - Dominique DARGUY

SECRETARE DE SEANCE : Odette DIBON

La Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Elle rappelle que, par délibérations en date du 4 décembre 2018, du 06 juillet 2021 et du 10 janvier 2023, la commune a procédé à l'identification des voies communales et à la numérotation des habitations et immeubles existant sur ces voies, afin de :

- faciliter et accélérer l'accès aux soins et services à domicile, ainsi que l'intervention des services de secours ;
- faciliter la circulation et les déplacements auprès des outils de cartographie mobiles tels que GPS ;
- faciliter et simplifier les livraisons à domicile des commandes et la distribution du courrier ;
- favoriser une plus grande efficacité de l'acheminement du courrier et des colis par les services de la Poste ;
- permettre le déploiement de la fibre optique (l'adressage constitue en effet un pré requis obligatoire à ce déploiement).

Elle explique que de nouveaux chemins nécessitent aujourd'hui d'être créés afin de pouvoir numéroter de nouvelles adresses :

- le chemin menant à l'Abbaye de Belloc, au départ de la RD10 dite route du Moulin de la Ferrerie en direction du territoire de la commune d'Urt, qui n'a pas été identifié précédemment car ne desservant aucune habitation de la commune, mais qu'en raison de son caractère traversant il convient aujourd'hui de nommer ;
- les chemins devant desservir les résidences et les maisons individuelles et jumelées du projet du COL à partir du chemin du Jardin champêtre.

Elle expose les propositions de dénomination de ces nouvelles voies, dans les 3 langues du Pays Xarnegu (le français, le basque et le gascon), issues du travail de recherche historique mené par Peio DIBON-ELISSIRY, généalogiste familial :

- pour le chemin menant à l'Abbaye de Belloc :
  - o **Route de Belloc / Bèthlòceko errepeidea / Caminau de Bèthlòc** (conservation du nom du tronçon urtois de la voie par cohérence),
  - o **Route de l'Abbaye de Belloc / Bèthlòceko abadiako errepeidea / Caminau de l'Abadia de Bèthlòc** (conservation de la partie spécifique du nom de Belloc, en venant le préciser par un générique, pour éviter toute confusion avec la maison Belloc de Bardos),
  - o **Route de Sainte Scholastique / Santa Eskolastikako errepeidea / Caminau de Senta Escolastica** (prise en compte des changements opérés chez les 2 congrégations : l'Abbaye de Belloc qui n'accueille plus de moines, aujourd'hui regroupés avec les sœurs au Monastère Sainte Scholastique),
  - o **Route de la Joyeuse / Arhaneko errepeidea / Caminau de la Gaujosa** (topographie environnante privilégiée).

- pour les chemins menant au projet du COL, pour l'un aux bâtiments A et B de type collectif, et pour l'autre aux 2 maisons individuelles et 3 maisons mitoyennes. Il suggère ici d'identifier l'ensemble résidentiel par le nom spécifique ZELAIETA et de compléter le nom de chaque sous-ensemble par un terme générique, dans la tradition locale relevée dans les noms de maisons :
  - o en se référant à la position des maisons vis-à-vis du soleil levant et couchant, de l'est et de l'ouest : **Zelaieta Davant** (logements individuels) et **Zelaieta Darrèr** (logements collectifs),
  - o en se référant à la position des maisons vis-à-vis de la topographie, du haut et du bas du terrain : **Zelaieta Dessús** ou **Zelaietagaraia** (logements collectifs) et **Zelaieta Devath** ou **Zelaietapea** (logements individuels).

Elle ajoute que la dénomination officielle de ces voies fera l'objet d'une demande de codes Rivoli auprès de la DGFIP et d'une opération de certification avant publication dans la BAN (Base Adresse Nationale), une des 9 bases de données du service public des données de référence ayant pour vocation de référencer l'ensemble des adresses du territoire national.

Elle propose au Conseil municipal d'adopter les dénominations recueillant le plus d'assentiments :

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à la majorité,

**ADOPTE** les dénominations suivantes :

Mot classant	Nom en français	Izena euskaraz	Nom en occitan gascon
ABBAYE DE BELLOC	Route de L'ABBAYE DE BELLOC	BÈTHLÒCEKO ABADIAko errepidea	Caminau de l'ABADIA DE BÈTHLÒC
ZELAIETA DESSÚS	Allée de ZELAIETA DESSÚS	ZELAIETAGARAiko bidexka	Alea de ZELAIETA DESSÚS
ZELAIETA DEVATH	Allée de ZELAIETA DEVATH	ZELAIETAPEko bidexka	Alea de ZELAIETA DEVATH

**DIT** que les frais d'implantation des plaques de rue et de leurs supports seront prévus au budget 2026 ;

**AUTORISE** la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Maire,

Maider BEHOTEGUY

